

Statuts du Ski-Club d'Orbe

Nouvelle version, juin 2014

Table des matières

ARTICLE 1	1
CONSTITUTION, SIEGE ET DROIT APPLICABLE.....	1
ARTICLE 2	1
BUT SOCIAL.....	1
ARTICLE 3	1
<i>ACQUISITION DE LA QUALITE DE MEMBRE</i>	1
ARTICLE 4	2
<i>DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES</i>	2
ARTICLE 5	2
<i>CATEGORIES DE MEMBRES</i>	2
ARTICLE 6	3
<i>ORGANISATION DU CLUB</i>	3
ARTICLE 7	3
<i>L'ASSEMBLEE DES MEMBRES, ORGANISATION</i>	3
ARTICLE 8	4
<i>LE COMITE</i>	4
ARTICLE 9	4
<i>L'ORGANISATION JEUNESSE</i>	4
ARTICLE 10	4
<i>VERIFICATEURS DE COMPTES</i>	4
ARTICLE 11	5
<i>RESSOURCES DU SKI-CLUB</i>	5
ARTICLE 12	5
<i>DIVERS</i>	5

Article 1

Constitution, siège et droit applicable

¹ Le « Ski-Club d'Orbe » (ci-après « le Ski-Club ») est une association sportive sans but économique au sens des articles 52 et suivants du Code Civil Suisse. Il est organisé corporativement et bénéficie dès lors de la personnalité.

² Son siège est situé à Orbe, dans le canton de Vaud.

³ Le Ski-Club, ainsi que l'ensemble de ses membres, font partie de la Fédération Suisse de Ski (Swiss-Ski) et de l'Association régionale correspondante (Ski Romand). Le Ski-Club est assujéti à des cotisations envers ces deux associations, et les statuts de Swiss-Ski et de Ski Romand forment des parties complémentaires aux présents statuts.

⁴ Le droit suisse s'applique à titre supplétif pour ce qui n'est pas réglé par les présents statuts.

Article 2

But social

¹ Le but du Ski-Club vise notamment à promouvoir les activités sportives hivernales, en particulier, le ski alpin, le snowboard, le ski de fond et le télémark.

² Pour atteindre son but, le Ski-Club organise des sorties en station avec ses membres et les enfants inscrits à l'Organisation Jeunesse. Les enfants sont encadrés par des moniteurs expérimentés, la plupart au bénéfice d'une formation *Jeunesse + Sport*.

³ Les valeurs qui lui tiennent particulièrement à cœur sont l'esprit de camaraderie, le fair-play, la bonne humeur et l'apprentissage par l'amusement, entre autres.

Article 3

Acquisition de la qualité de membre

¹ Toute personne concernée par le but social du Ski-Club peut adresser sa requête d'admission au Comité.

² En principe, sa requête sera admise. Le Ski-Club n'est pas tenu à une limite maximale de membres.

³ L'admission a lieu officiellement lors de la prochaine Assemblée Générale. L'admission d'un nouveau membre au sein du Ski-Club provoque automatiquement son admission à Swiss-Ski ainsi qu'à Ski Romand, le statut de membre passif est réservé.

Article 4

Droits et obligations des membres

¹ Chaque membre bénéficie des avantages que lui offre son affiliation au Ski-Club et aux autres organisations sportives faitières.

² Le membre est tenu de verser sa cotisation annuelle comprenant l'affiliation au Ski-Club et les affiliations aux associations sportives faitières, le statut de membre passif est réservé.

³ Le montant de la cotisation est décidé à l'assemblée générale de printemps.

⁴ L'affiliation dure aussi longtemps qu'elle n'est pas résiliée par le membre ou sur décision du comité, au plus tard jusqu'au décès du membre.

⁵ Un membre peut faire parvenir sa démission pour l'année en cours, au plus tard un mois avant l'Assemblée de printemps.

⁶ Un membre peut être exclu du club, pour de justes motifs (soit par exemple : non-paiement répété de ses cotisations et malgré des rappels, comportement nuisant à l'image du Ski-Club), par une décision prise lors d'une Assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 5

Catégories de membres

¹ Le Ski-Club compte les catégories de membres suivantes :

- Membre actif,
- Membre passif,
- Membre d'honneur,
- Membre de l'Organisation Jeunesse

² Toute personne physique âgée de 16 ans ou plus peut acquérir la qualité de membre actif.

³ Toute personne physique ou morale désireuse de soutenir le Ski-Club peut acquérir la qualité de membre passif. Un tel membre n'est pas tenu au versement des cotisations à Swiss-Ski ou Ski Romand et n'a pas le droit de vote lors des Assemblées de membres.

⁴ Toute membre qui a rendu d'éminents services au Ski-Club, ou fait partie du Ski-Club depuis de nombreuses années peut acquérir la qualité de membre d'honneur sur proposition du Comité. Un tel membre est exempté de toute cotisation.

⁵ Tout enfant prenant part aux activités de l'Organisation Jeunesse est membre de cette organisation. Un tel membre n'est tenu à aucune cotisation et n'a pas le droit de vote aux Assemblées des membres.

Article 6

Organisation du club

¹ Le Ski-Club est composé des organes suivants :

- L'Assemblée générale des membres en tant qu'organe décisionnel suprême,
- Le Comité en tant qu'organe de direction, composé au minimum du ou de la Président(e), du ou de la Vice-Président(e), du ou de la Caissier(ère), du ou de la Secrétaire, du ou de la Responsable de l'Organisation Jeunesse et du ou de la Responsable Chalet.
- L'organisation Jeunesse pour toutes les activités en lien avec l'encadrement des enfants (de 6 à 16 ans).
- Les vérificateurs de comptes.

² D'autres organes ponctuels (ou groupes de travail) peuvent être créés en cas de besoin, pour la mise en place d'évènements notamment. La décision de création a lieu lors d'une Assemblée des membres, par consensus.

Article 7

L'Assemblée des membres, organisation

¹ Le Ski-Club se réunit deux fois l'an pour des Assemblées générales de ses membres. Les membres sont avertis par courrier de la date ainsi que de l'ordre du jour de l'Assemblée générale au plus tard deux semaines à l'avance.

² L'Assemblée générale de printemps a lieu au mois de juin. Outre les questions d'entrée et de sortie de membres ou d'élection du Comité, elle permet notamment de commenter l'exercice comptable clos au 30 mai de l'année en cours.

³ L'Assemblée générale d'automne se tient dans le courant de l'automne. Outre les questions d'entrée et de sortie de membres ou d'élection du Comité, elle permet notamment de présenter le programme d'activités pour la saison hivernale à venir.

⁴ L'assemblée générale est convoquée par le Comité.

⁵ L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité des membres présents. Chaque membre a une voix. En cas d'égalité, la voix du ou de la Président(e) compte pour deux voix.

⁶ Les décisions peuvent porter, exceptionnellement et sur proposition d'un membre non élu au Comité, sur un sujet non inscrit à l'ordre du jour, à condition que la majorité absolue des membres présents (soit la moitié des votants plus un) l'accepte en début de séance.

⁷ Une Assemblée extraordinaire, en sus des deux Assemblées prévues ci-dessus, peut se tenir si le huitième des membres le requiert, en transmettant une demande écrite et signée par chaque membre au Comité.

Article 8

Le Comité

¹ Le Comité s'occupe de la gestion des affaires du Ski-Club, en ce qui concerne les différentes branches d'activités ainsi que la location du chalet notamment. Il veille à ce que l'image du club soit sauvegardée en toute occasion. Il tient les comptes, conformément aux articles 957 et suivants du Code des Obligations suisse.

² Tout membre peut se porter candidat au Comité. Les candidats à un poste sont élus par l'Assemblée générale, à la majorité simple des membres présents (soit le candidat qui remporte le plus de voix est élu). La durée du mandat est indéterminée, le club s'organise de lui-même.

³ Une même personne peut cumuler deux attributions au sein du Comité au maximum.

Article 9

L'Organisation Jeunesse

¹ L'organisation Jeunesse est la branche du Ski-Club qui met en place les entraînements physiques en préparation de la saison de ski, fixe les dates des sorties à ski et gère l'organisation de celles-ci.

² Un ou deux membres est / sont responsable(s) de l'Organisation Jeunesse. Tout membre peut se porter candidat. L'élection a lieu lors d'une Assemblée générale, à la majorité simple des membres présents (soit le candidat qui remporte le plus de voix est élu). La durée du mandat est indéterminée, le club s'organise de lui-même.

³ Le(s) responsable(s) de l'Organisation Jeunesse s'occupe de la mise en pratique des activités de l'Organisation. Il(s) met(tent) sur pieds le calendrier d'activités et le transmet(tent) aux principaux concernés. Il(s) veille(nt) à la cohésion au sein des moniteurs. Ces derniers sont tenus, dans la mesure de leurs moyens, de le(s) soutenir dans ses (leurs) tâches.

Article 10

Vérificateurs de comptes

¹ Deux vérificateurs de comptes sont élus lors de l'Assemblée générale de printemps à la majorité simple des membres présents (soit les deux candidats qui remportent le plus de voix sont élus).

² La durée de leur mandat ne peut pas excéder 4 ans.

³ Ils sont chargés du contrôle de la gestion financière du Comité et de la rédaction d'un rapport adressé à l'Assemblée des membres traitant du contrôle effectué.

⁴ Un membre occupant une place au sein du Comité ne peut être élu vérificateur de compte pour toute la durée de son mandat au Comité.

Article 11

Ressources du Ski-Club

Les ressources du Ski-Club proviennent, notamment,

- Des cotisations des membres,
- Des finances d'inscriptions perçues dans le cadre de l'Organisation Jeunesse,
- Des éventuels subsides alloués par Jeunesse et Sport,
- Du soutien de sponsors,
- Des recettes d'évènements organisés par le Ski-Club.

Article 12

Divers

¹ L'exercice du Ski-Club dure du 1^{er} juin au 31 mai.

² La modification des présents statuts est soumise à la décision de l'Assemblée générale des membres et doit être votée à la majorité absolue des membres présents (soit la moitié des votants plus un).

³ Les votes auront lieu à main levée, sauf demande contraire des deux tiers des membres présents.

⁴ La dissolution volontaire du Ski-Club ne peut se faire qu'à la majorité des deux tiers des membres présents à l'Assemblée générale. Elle ne peut être votée qu'à condition de figurer à l'ordre du jour.

⁵ Pour le reste, les articles du Code Civil suisse relatifs à la dissolution de l'association sont applicables. Un éventuel produit net de la liquidation sera attribué à une association sportive du choix des liquidateurs, à l'exclusion d'un club de football.

Date :

La présidente,

Claire Desponds

Le caissier,

Benoît Bloch